

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1783

9 juillet 2014

SOMMAIRE

Aion S.à r.l.	85544	NATIXIS Luxembourg Investissements	85546
Allmat Locations S.A.	85560	OPM SICAV	85545
Antri S.A.	85544	Pharus Management Lux S.A.	85541
Arnam S.à r.l.	85557	PHM Topco 24 S.à r.l.	85584
Bautrading Luxembourg S.A.	85562	Rigby S.A.	85552
Biver S.A.	85540	Santander SICAV	85541
Boreades Invest S.A.	85561	Schroedinger Inv. S.A.	85545
Caymus Holding S.à r.l.	85553	Silver Knight B Lyon 2013 S.à r.l.	85582
CEP IV Investment 2 S.à r.l.	85573	SO-DI S.A.	85545
Cornelia Weidner, Your Hair - Your Beauty - Your Style	85549	Solemio Investment and Development S.A.	85539
Crèche BioBébé S.à r.l.	85540	Sonder S.à r.l.	85543
Crédit Andorrà Asset Management Luxembourg	85563	Stanhope	85539
Delima S.A.	85539	STEG LBG 1 S.à r.l.	85545
F&C Reit Asset Management S.à r.l.	85542	Swedbank Asset Management S.A.	85539
Fenim	85541	UBS Luxembourg Financial Group Asset Management S.A.	85538
Foodservice & Intellectual Property S.à r.l.	85542	Victoria Association S.A.	85538
F Services	85542	Vintage CW S.à r.l.	85538
Gazeley Luxco 1 S.à r.l.	85542	Window Impex S.à r.l.	85543
Holland's Blumenparadies, GmbH	85543	Wunneng.lu	85546
Igny S.à r.l.	85556	Yeasty Minds S.A.	85543
Monumenta Invest I	85556	Yeasty Minds S.A.	85544

Victoria Association S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 170.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014063790/14.

(140073572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

UBS Luxembourg Financial Group Asset Management S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 125.851.

En date du 9 avril 2014, la Société et la société UBS Luxembourg Financial Group Asset Management S.A. ayant son siège social au 33a, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.851, ont résilié avec effet immédiat, la convention de domiciliation conclue entre elles.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBS Luxembourg Financial Group AG

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014063749/14.

(140073898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Vintage CW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.751.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2014, enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2014, LAC/2014/19854, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination sociale de Vintage CW S.à r.l. (en liquidation volontaire), ayant son siège social sis au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 147.751 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») sous le numéro 1769 du 12 septembre 2009. Les statuts ont été modifiés dernièrement conformément à un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, datant du 25 mai 2010, publié au Mémorial C, sous le numéro 2217 du 19 octobre 2010.

- La Société fut mise en liquidation volontaire par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2011, publié au Mémorial C, sous le numéro 634 du 9 mars 2012.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les documents et livres de la Société seront gardés pendant cinq (5) ans à partir de la date de la publication de la clôture de la liquidation au Mémorial C, à l'adresse suivante: 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063791/26.

(140074199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Solemio Investment and Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 177.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063049/9.

(140072823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Stanhope, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.997.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014063055/11.

(140073219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Swedbank Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 11.430.

Les statuts coordonnés au 25 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014063062/11.

(140072817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Delima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.331.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2014 à 09.00 heures.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Delima S.A., tenue en date du 2 mai 2014 que:

Il a été décidé d'accepter la démission de Mrs Hj Ros Ramona binti Pokps DP Hj Abdul Rahman de sa fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} mai 2014.

Il a été décidé d'accepter la nomination de Mme Dayangku Noorul Hayati Pg Julaihi, née le 26 avril 1981 à Brunei Darussalam, avec adresse à Nur Hayat No 31 JLN MATA-MATA CADONG BE 1718, BRUNEI DARUSSALAM et Mme Dk Amarni Kathrina Pg Kamaruddin, née le 15 mai 1982 à Brunei Darussalam, avec adresse à AI AMAI, NO 3 SPG 278, KG MANGGIS, JLN MUARA BC 3515, BRUNEI DARUSSALAM, en qualité d'administrateurs de la société avec effet au 1^{er} mai 2014.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014064103/23.

(140074353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Biver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1654 Luxembourg, 4, rue M.-T. Glaesener Hartmann.
R.C.S. Luxembourg B 60.696.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2014

Valentina LUPPI, 65 Elsasserstrasse, CH-4056 Basel, Maurizio LUPPI, 85 Via Lucio Accio à I-61100 Pesaro et Michele LUPPI, 4, rue M-T Glaesner L-1654 Luxembourg sont renommés Administrateurs; ce dernier assurant la fonction d'administrateur délégué et de président du conseil d'administration.

EASIT SA, RC Luxembourg n°B 107817, 60 Grand-rue est renommée Commissaire aux comptes. Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour extrait sincère et conforme
EASIT S.A.

Référence de publication: 2014063308/15.

(140073617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Crèche BioBébé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 174.928.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri HELLINCKX, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Dr. Nomathamsanqa Nonjabulo BEIERLEIN, Angestellte, geboren in Newcastle (Südafrika) am 24. Juli 1978, wohnhaft in D-54239 Konz, 6, Heckenrosenweg.

2. Herr Valentin Anton BEIERLEIN, Angestellter, geboren in Augsburg (Deutschland) am 30. Juli 1976, wohnhaft in D-54239 Konz, 6, Heckenrosenweg.

Die Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Crèche BioBébé S. à r.l.“, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, (RCS Luxembourg B 174928), welche gegründet wurde gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 17. Januar 2013, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 722 vom 25. März 2013, erklären sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen zu finden und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach L-5365 Munsbach, 1a, rue Gabriel Lippmann, zu verlegen.

Zweiter Beschluss:

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

„**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Munsbach, Großherzogtum Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.“

Woraufhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde den Komparenten vorgelesen worden war, wurde sie von diesen und dem Notar unterzeichnet.
Gezeichnet: N. N. BEIERLEIN, V. A. BEIERLEIN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20083. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 7. Mai 2014.

Référence de publication: 2014063333/39.

(140073778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Santander SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 45.337.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014063013/10.

(140073211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Fenim, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 131.305.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2013

L'assemblée a décidé de révoquer le mandat de Ernst & Young en tant que Commissaire aux Comptes avec effet au 7 mai 2013.

L'Assemblée a décidé de nommer Ernst & Young, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach en tant que Réviseur d'entreprise agréé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014063431/15.

(140074059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Pharus Management Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 169.798.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated April the 16th, 2014:

- The Meeting resolves to renew the mandate of the following Directors for a period of one year expiring at the Annual General Meeting to be held in 2015:

- Mr. Davide Berra, Chairman
- Mr. Davide Pasquali
- Mr. Sante Jannoni.

The resolution is approved unanimously.

- The Meeting resolves to renew the mandate of Ernst & Young, Luxembourg as auditor, for a period of one year expiring at the Annual General Meeting to be held in 2015.

The resolution is approved unanimously.

Suit la traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2014:

- L'assemblée approuve le renouvellement du mandat des administrateurs suivants pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra durant l'année 2015:

- Mr. Davide Berra, Président
- Mr. Davide Pasquali
- Mr. Sante Jannoni.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

- L'assemblée approuve le renouvellement du mandat de Ernst & Young, Luxembourg en tant que "Réviseur d'Entreprises Agréé", pour une période d'un an qui se terminera avec l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Pour Pharus Management Lux S.A.

Référence de publication: 2014063635/29.

(140074131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Foodservice & Intellectual Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 162.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063425/9.

(140073574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

F Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 2, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 160.173.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 17.04.2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2014063418/11.

(140073646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

F&C Reit Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 67.659.983,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 141.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

F&C Reit Asset Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014063420/12.

(140073721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Gazeley Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 146.225.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2014

En date du 28 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Michel RAFFOUL de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014;

- de nommer Madame Véronique MARTY, née le 30 mars 1977 à Nancy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Shane Roger KELLY, gérant A

- Madame Véronique MARTY, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Gazeley Luxco 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014063455/22.

(140073950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Yeasty Minds S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.232.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063194/10.

(140072877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Window Impex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 10, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 155.959.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014063189/10.

(140073264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Sonder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 41A, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 135.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour SONDER SARL

Fideco S.A.

Référence de publication: 2014063713/12.

(140073795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Holland's Blumenparadies, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 50, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 95.834.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 30 avril 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales la dissolution et la liquidation de

la société à responsabilité limitée HOLLANDS BLUMENPARADIES GMBH, établie et ayant son siège social à L-9280 DIEKIRCH, 50, rue de Stavelot, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 95834.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles PETRY, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, et liquidateur Maître Nathalie HENGEN, Avocat à la Cour, demeurant à L-9376 HOSCHIED, 10, Braaken.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a dit que le présent jugement est exécutoire par provision.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a également mis les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Nathalie HENGEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2014063839/22.

(140073267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Yeasty Minds S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.232.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063196/10.

(140072879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Aion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 181.299.

*Extrait des décisions du gérant prises en date du 18 avril 2014**Décision*

Conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et par les statuts, les Gérants décident:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, vers le 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Paulo Cesar DAL FABBRO / Raul Gabriel BEER ROTH.

Référence de publication: 2014063264/14.

(140073658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Antri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.566.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire en date du 06 mai 2014 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs, du fondé de pouvoir et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs comme suit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019:

Madame Anne Van Craen-Cousin, administrateur, avec adresse à B-1170 Bruxelles, 1, Chemin des Silex.

Monsieur François Cousin, administrateur, avec adresse à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 60, Heymansdries.

Monsieur Gery Cousin, administrateur, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

Monsieur Raymond Henschen, administrateur, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

L'assemblée générale constate que le mandat du fondé de pouvoir est venu à échéance.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du fondé de pouvoir jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019 comme suit:

Monsieur Lionel Van Craen, fondé de pouvoir, avec adresse à B-1160 Bruxelles, 15, Drève Joseph Vanderborcht, ayant le pouvoir de signature comme suit:

Il peut, conjointement avec un administrateur, signer et prendre au nom de la société tous engagements, contrat, documents, paiements. Il peut, individuellement, signer et prendre au nom de la société tous engagements, contrats, documents, paiements à concurrence de 25.000,00 Euro maximum.

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes est venu à échéance. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes comme suit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019:

Fiduplan S.A., RCS B44563 avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014063275/30.

(140073685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

STEG LBG 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 115.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063058/9.

(140072932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

SO-DI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.
R.C.S. Luxembourg B 152.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063041/9.

(140073023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Schroedinger Inv. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 63.539.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063020/10.

(140072819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

OPM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 155.817.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 6 mai 2014 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

- Simon Reinius, administrateur, avec adresse professionnelle au 4A, Kungsgatan, S-111 43 Stockholm, Suède;
- Martin Larsson, administrateur, avec adresse professionnelle au 4A, Kungsgatan, S-111 43 Stockholm, Suède;
- Pascal Dufour, administrateur, avec adresse professionnelle au 41, Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duché de Luxembourg;
- Maxime Marechal, administrateur, avec adresse professionnelle au 41, Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duché de Luxembourg.

2. Deloitte Audit S.à r.l., avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que Réviseur de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 7 mai 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014063624/26.

(140074126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

NATIXIS Luxembourg Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.132.

Par décision du conseil d'administration du 24 avril 2014, le mandat de Deloitte Audit S.à r.l, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en l'année 2015 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Par décision du conseil d'administration, Monsieur Marcel Borysiak a été réélu comme président du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en l'année 2015 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014064384/19.

(140074574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Wunneng.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 186.644.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois d'avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Luc LEPASCH, comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 mai 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 1b, rue Fort Wallis; et

2. Monsieur Paulo BERTO GORDO, employé privé, né à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 septembre 1973, demeurant à L-3541 Dudelange, 46, rue de la Paix,

ici représenté par Monsieur Luc LEPASCH, pré-qualifié, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - dénomination - objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée..WUNNENG.LU., (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la promotion immobilière, l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Luc LEPASCH, pré-qualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Paulo BERTO GORDO, pré-qualifié, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Luc LEPASCH, comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 mai 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 1b, rue Fort Wallis; et

- Monsieur Paulo BERTO GORDO, employé privé, né à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 septembre 1973, demeurant à L-3541 Dudelange, 46, rue de la Paix.

3. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. LEPASCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014. LAC/2014/19282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063193/150.

(140072625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Cornelia Weidner, Your Hair - Your Beauty - Your Style, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 186.702.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am fünfundzwanzigsten Tag des Monats April.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtssitz in Diekirch.

Ist erschienen:

1.- Frau Cornelia WEIDNER, Geschäftsfrau, geboren am 23. Februar 1969 in Saint-Vith (B), wohnhaft in L- 9991 Weiswampach, cité Graït 3.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung «Cornelia Weidner, Your Hair - Your Beauty - Your Style».

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

Das Betreiben eines Damen- und Herrenfriseursalons, eines Solarstudios sowie eines Kosmetikstudios.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter Bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Der Geschäftsführer kann spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnet es Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Frau Cornelia WEIDNER, vorbenannt	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-
Gesamt:	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von tausend Euro (EUR 1.000,-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar sie darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

1) zu Geschäftsführern der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Frau Pia ADEMES-SCHMITT, Geschäftsfrau, geboren am 01. März 1966 in Pétange, wohnhaft in L- 9808 Hosingen, Um Knupp 16.

- Fräulein Samantha-Jones HANSEN, Esthéticienne, geboren am 05. Juli 1991 in Eupen (B), wohnhaft in B- 4700 Eupen, Auf'm Rain 21.

2) Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 64, Gruss-Strooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. WEIDNER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 mai 2014. Relation: DIE/2012/5560. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Diekirch, den 07 Mai 2014.

Référence de publication: 2014063331/144.

(140073832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Rigby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.042.

L'an deux mille quatorze, le neuf avril,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RIGBY S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.042, constituée suivant acte notarié en date 31 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 252 du 24 mai 1997 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Priscilla ARNOULD, employée privée, L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina MULLER, employée privée, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Décision de prononcer la dissolution de la Société;

2° Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société;

3° Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire pour la période allant jusqu'à la date de l'assemblée de mise en liquidation;

4° Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

5° Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire actuel de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société la société à responsabilité limitée MERLIS S.à r.l., avec siège à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.320.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussignée, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. ARNOULD, M. MULLER, O. OUDIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2014. LAC / 2014 / 16994. Reçu douze euros 12,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014062975/67.

(140073341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Caymus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 56.186.386,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.704.

In the year two thousand and fourteen, on twenty-third day of April,
before Me Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Caymus Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.704 and having a share capital of fifty-four million eight hundred eighty-six thousand three hundred eighty-six Mexican Pesos (MXN 54,886,386) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 1, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Memorial), on November 19, 2013 under number 2906. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on March 5, 2014, not yet published in the Memorial.

There appeared:

Torex Gold Resources Inc., a company incorporated and organised under the laws of Province of Ontario, having its registered office at 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, registered with the laws of Province of Ontario under number 001818532 and the Ontario Security Commission (the Sole Shareholder),

here represented by Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of one million three hundred thousand Mexican Pesos (MXN 1,300,000);

2) Subscription for and full payment of the share capital increase specified in item 1. above, by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash;

3) Amendment of article 5.1 of the Articles to reflect the increase in the share capital of the Company;

4) Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager and any employee of the Company, each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase; and

5) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million three hundred thousand Mexican Pesos (MXN 1,300,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount

of fifty four million eight hundred eighty six thousand three hundred eighty six Mexican Pesos (MXN 54,886,386) represented by fifty four million eight hundred eighty six thousand three hundred eighty six (54,886,386) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, to fifty-six million one hundred eighty-six thousand three hundred eighty-six Mexican Pesos (MXN 56,186,386) represented by fifty-six million one hundred eighty-six thousand three hundred eighty-six (56,186,386) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Subscription - payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for one million three hundred thousand (1,300,000) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of one hundred thirty million Mexican Pesos (MXN 130,000,000.-) (the Contribution), which shall be allocated as follows:

(i) an amount of one million three hundred thousand Mexican Pesos (MXN 1,300,000) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of one hundred twenty-eight million seven hundred thousand Mexican Pesos (MXN 128,700,000) to the share premium account of the Company.

The Contribution is at the disposal of the Company, evidence of which has been duly produced to the undersigned notary in the form of a blocking certificate which has been expressly acknowledged by him.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at fifty-six million one hundred eighty-six thousand three hundred eighty-six Mexican Pesos (MXN 56,186,386) represented by fifty-six million one hundred eighty-six thousand three hundred eighty-six (56,186,386) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, all subscribed and fully paid up".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions and authorize any manager and/or any employee of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril,

par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Caymus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.704 et disposant d'un capital social de cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 54.886.386) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) N° 2906 le 19 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 5 mars 2014, pas encore publié au Mémorial.

A comparu:

Torex Gold Resources Inc., une société constituée et organisée selon les lois de la province d'Ontario, dont le siège social est établi au 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, immatriculée selon les lois de la province d'Ontario sous le numéro 001818532 auprès de l'Ontario Security Commission (l'Associé Unique),

ici représenté par Arlette Siebenaler, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million trois cent mille pesos mexicains (MXN 1.300.000);

2. Souscription à et libération intégrale de l'augmentation de capital social, mentionnée au point 1. ci-dessus, par l'Associé Unique par un apport en numéraire;

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation du capital social avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et enregistrer l'augmentation de capital social; et

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million trois cent mille pesos mexicains (MXN 1.300.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 54.886.386) représenté par cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six (54.886.386) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-), à cinquante-six millions cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 56.186.386) représenté par cinquante-six millions cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six (56.186.386) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million trois cent mille (1.300.000) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cent trente millions pesos mexicains (MXN 130.000.000) (l'Apport), qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de un million trois cent mille pesos mexicains (MXN 1.300.000) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de cent vingt-huit millions sept cent mille pesos mexicains (MXN 128.700.000) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Apport est à la disposition de la Société dont la preuve a été produite au notaire instrumentant sous la forme d'un certificat de blocage qu'il reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à cinquante-six millions cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 56.186.386) représenté par cinquante-six millions cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six (56.186.386) parts sociales d'une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social mentionnée dans les résolutions ci-dessus et autorise tout gérant et/ou employé de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour le compte de la Société, à inscrire l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont d'environ EUR 4.000.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi le présent acte notarié est passé à Luxembourg, à la date indiquée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20093. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063326/161.

(140073783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Monumenta Invest I, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 167.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014063583/14.

(140073593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Ignys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.883.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2014

En date du 28 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Michel RAFFOUL de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014;

- de nommer Madame Véronique MARTY, née le 30 mars 1977 à Nancy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Markus SUMMER, gérant A
- Monsieur Johannes BURGER, gérant A
- Madame Catherine KOCH, gérant B
- Madame Véronique MARTY, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Ignys S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014064238/24.

(140074366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Arnarn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 73.680.

In the year two thousand and fourteen on the sixteenth day of April.
Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of “Arnarn S.à r.l.” (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg and being registered with Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 73.680, incorporated by a notarial deed on 30th December 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 237 of 29th March 2000.

The articles of association of the Company were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 29th October 2013, published in the Mémorial under number 3181 of 13th December 2013.

The meeting was presided by Me Martine Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from the said attendance list, that all one million eight hundred seventy-five thousand (1,875,000) shares in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A. Amendment of the corporate object of the Company and consequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind and the acquisition, holdings, leasing and sale of real estate.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.”

B. Amendment of articles 17 and 18 of the articles of association of the Company to provide for different economic rights of each class of shares so as to read as follows:

“ **Art. 17.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to make a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share of a specific Class entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Ordinary Shares held by them, then,
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,

- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then,
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares, and then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should a Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 at the time of a dividend distribution, the entitled amount of any dividend distribution allocated to such repurchased and cancelled Class of Shares shall then be allocated to the preceding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in the third paragraph of Article 17 of the articles of association.”

The above being approved, the following resolutions was adopted:

First resolution

The meeting resolved to amend article 2 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Second resolution

The meeting resolved to amend articles 17 and 18 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

The undersigned notary who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholders of the appearing parties hereto, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholders and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the members of the bureau signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de «Arnam S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.680, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 237 du 29 mars 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 octobre 2013 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 3181 du 13 décembre 2013.

L'assemblée a été présidée par Me Martine Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et comme scrutateur Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent document afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) parts sociales émises par la Société étant représentées à la présente assemblée, la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points énoncés sur l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour est le suivant:

A. Modification de l'objet social de la Société et modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces et l'acquisition par achat, les investissements, le leasing et la vente de biens immobiliers.

La Société peut exercer les activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de l'objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par d'une ou de plusieurs succursales.»

B. Modification des articles 17 et 18 des statuts de la Société afin de prévoir différents droits économiques pour chaque classe de parts sociales de sorte qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 17.** Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale (la "Réserve légale") jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après l'allocation à la Réserve légale, l'(es) Associé(s) déterminera(ont) la répartition du solde du bénéfice net annuel, y compris par allocation de tout ou partie du solde à une réserve, par voie de rapport à l'année comptable suivante, par voie de distribution dudit solde, des bénéfices reportés, des réserves distribuables, des primes d'émission au(x) Associé(s), chaque Part Sociale d'une Classe déterminée ayant droit à la même proportion dans lesdites distributions.

Dans l'année où la Société décide de verser des acomptes sur dividendes à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles découlant des bénéfices non répartis, y compris toute prime d'émission, le montant déterminé sera payé dans l'ordre de priorité suivant:

- un montant égal à zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales Ordinaires émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires;
- un montant égal à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe A émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe A;
- un montant égal à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe B émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe B;
- un montant égal à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe C émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe C;
- un montant égal à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe D émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe D;
- un montant égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe E émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe E;
- un montant égal à zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe F émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe F;
- un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe G émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe G;
- un montant égal à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe H émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe H;
- le solde du dividende sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe I.

Si une Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les Parts Sociales de la Classe I) a été rachetée et annulée suivant l'Article 8 au moment de la distribution des dividendes, le montant dû de toute distribution de dividendes alloué à ladite Classe de Parts Sociales rachetée et annulée sera alloué à la Classe de Parts Sociales précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, initialement les Parts Sociales de la Classe H).

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le

dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes dettes et charges contre la Société et des frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué au(x) associé(s) de façon globale afin de parvenir au même résultat économique, tel qu'indiqué au troisième paragraphe de l'article 17 des statuts relatif aux règles régissant les distributions de dividendes.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale des associés a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société tel que défini dans l'ordre du jour.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de modifier les articles 17 et 18 des statuts de la Société tel que définis dans l'ordre du jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des mandataires des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes mandataires, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.
Signé: M. ELVINGER, M. SCHINNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 avril 2014. LAC / 2014 / 18087. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063284/193.

(140074002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Allmat Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 8, Zone d'Activité Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 53.238.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALLMAT LOCATIONS S.A." (numéro d'identité 1995 22 16 824), avec siège social à L-4751 Pétange, 159, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 53.238, constituée sous la dénomination de «LOCOMAT S.A.» suivant acte notarié du 12 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 90 du 21 février 1996 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 541 du 15 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy HAECK, chef d'entreprise, demeurant à Pétange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain HAECK, gérant de société, demeurant à Hautcharage.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lina FEIDT, gérante de société, demeurant à Pétange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4751 Pétange, 159, route de Longwy à L-4959 Bascharage, 8, Zone d'Activité Op Zaemer et modification subséquente du second alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social L-4751 Pétange, 159, route de Longwy à L-4959 Bascharage, 8, Zone d'Activité Op Zaemer et en conséquence de modifier le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . al. 2.** Le siège de la société est établi à Bascharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Sa durée est illimitée."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. HAECK, A. HAECK, FEIDT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 avril 2014. Relation: CAP/2014/1608. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063268/51.

(140073826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Boreades Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.468.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "BOREADES INVEST S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 125.468, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 968 du 24 mai 2007. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Petit, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2014. LAC/2014/20081. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063312/51.

(140073858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Bautrading Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 6, rue J.-P. Ledure.

R.C.S. Luxembourg B 29.071.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den sechzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft "BAUTRADING LUXEMBURG S.A.", mit Sitz zu L-5620 Mondorf-les-Bains, 6, rue J.-P. Ledure, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen. Genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 29.071, wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 19. Oktober 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 5 vom 7. Januar 1989.

Die Versammlung findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Juha Hongisto, Diplom Ingenieur, wohnhaft in Mondorf-les-Bains.

Der Vorsitzende beruft als Schriftführer Frau Tina Hongisto, Angestellte, wohnhaft in Burmerange.

Die Versammlung wählt als Stimmzähler Herr Henrik Hongisto, Angestellter, wohnhaft in Mondorf-les-Bains.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und dem amtierenden Notar und dem Versammlungsvorstand ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Entscheidung über die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft.

2. Ernennung des Liquidators und Festlegung seiner Vollmachten.

Nach Vortrag dieser Punkte sowie deren Bestätigung durch die Generalversammlung beschließen die Aktionäre einstimmig wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Zweiter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Herr Juha HONGISTO, vorbenannt, wohnhaft in L-5620 Mondorf-les-Bains, 6, rue Jean-Pierre Ledure.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, ist die Versammlung hiermit geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten, dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Hongisto, T. Hongisto, H. Hongisto, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 22 avril 2014. Relation: REM/2014/903. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 7. Mai 2014.

Référence de publication: 2014063303/50.

(140073754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Crédit Andorrà Asset Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.749.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of April
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Crédit Andorrà Holding Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated in the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163937 represented by its manager Mr. Josep Arseni Ramoneda, residing in Luxembourg.

Such appearing party, duly represented as set forth above, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which he forms as follows:

Art. 1. Denomination. There exists among the subscriber and all those who may become owners of shares (the "Shares") hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "Crédit Andorrà Asset Management Luxembourg" (the "Corporation").

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders (the "Shareholders") adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 3. Object. The purpose of the Corporation is the management within the meaning of article 101(2) of the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law") of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment provided that the Corporation must manage at least one undertaking for collective investment in transferable securities. Such management activity includes the management, administration and marketing of undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 15 of the 2010 Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors (together hereafter referred to as the "Board of Directors" or the "Directors" and individually as a "Director") may decide to transfer the registered office of the Corporation to any place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Share capital - Shares. The corporate capital is set at four hundred thousand Euro (EUR 400,000), divided into four hundred (400) registered Shares with a par value of thousand euros (EUR 1,000) per Share, each fully paid-up.

A register of Shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. A transfer of registered Shares in accordance with the present Articles of Incorporation shall be carried out by means of a declaration of transfer in a form acceptable to the Corporation entered into the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Corporation may accept and enter into the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Corporation will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name one person as the owner of the Share vis-à-vis the Corporation. The Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so designated. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Corporation may consider the person in whose name the registered Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such registered Shares. The Corporation shall be completely free from any responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered Shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered Shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Corporation may be sent, the Corporation may permit a note to this effect to be entered into the register of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until a different address shall be provided to the Corporation by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of written notification to the registrar agent of the Corporation.

Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Shares, and the transfer of Shares and the dates of such transfers.

The transfer of a Share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of Shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation. In the case of a sole Shareholder (the "Sole Shareholder"), such Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting. In these Articles of Incorporation, as long as the Corporation has only one Shareholder, decisions taken, or powers exercised, by the general meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

Art. 6. Authorised capital. The authorised share capital is set at ten million Euro (EUR 10,000,000) represented by ten thousand (10,000) Shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1000) each.

The authorisation to increase in one or several times the subscribed share capital of the Corporation within the limit of the authorised share capital is granted to the Board of Directors for a period of maximum five (5) years starting from the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorised Shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised Shares to be subscribed and issued, to determine if the authorised Shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either in cash or assets other than cash. When realising the authorised share capital in full or in part, the Board of Directors is expressly authorised to suppress, limit or waive the preferential subscription rights reserved to former Shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorised share capital, the present Article is, as a consequence, to be amended accordingly.

The authorised share capital of the Corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of Shareholders adopted in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 22 hereof.

In the case of issue of Shares within the limit of the authorised share capital, the Board of Directors shall have such issue and the amendment of this Article 6 recorded by notarial deed in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 7. Powers of the general meeting. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of April at 11.00 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2015. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. General meetings of shareholders. Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein. Shareholders participating in any meeting of the Shareholders by video conference or by telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or by other means capable of evidencing such appointment. A Shareholder may also participate at any meeting of Shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Shareholder. Such means must allow the Shareholder to participate effectively at such meeting of Shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Votes cast shall not include votes attaching to Shares in respect of which the Shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 10. Convening of general meetings of shareholders. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors pursuant to notice setting forth the agenda sent in accordance with the requirements of the law.

If, however, all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Directors. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be Shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by the general meeting of Shareholders, for a maximum period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders. They shall be re-eligible.

In the event of vacancy in the office of Director because of death, resignation, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, another person to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. Meetings of the board of directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice- chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and the Board of Directors, but in his absence the Shareholders or the Board of Directors may appoint another Director, and in respect of Shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time will appoint the officers of the Corporation, including any general managers, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. More specifically, in accordance with the requirements of article 102(1)c) of the 2010 Law, the Board of Directors will appoint at least two conducting officers to effectively conduct the business of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Conducting officers need not be Directors or Shareholders of the Corporation. The conducting officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by e-mail or by cable or telegram or telex, telefax or other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by e-mail, cable, telegram, telex, telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board of Directors using teleconference or videoconference means permitting his identification. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting of the Board of Directors, whose deliberations shall be on-line without interruption. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Corporation.

Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Directors participating in any meeting of the Board of Directors by video conference or by any other means of telecommunication permitting their identification shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority.

By agreement of all the Directors, a telephone conference at which all Directors participate, shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

Meetings of the Board of Directors may be held in Luxembourg or abroad.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors or by telex, cable, telegram, telefax message or other electronic means. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the secretary or by any Director.

Art. 14. Powers of the board of directors. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors or in accordance with the provisions of Article 12 herein above. The Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders shall be within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers and Directors of the Corporation.

Art. 15. Conflicts of interest. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any Director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation submitted to the vote of the Board of Directors other than transactions which are part of current operations entered into under normal conditions, conflicting with the interest of the Corporation, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction and the Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders. This shall not apply where the decision of the Board of Directors relates to current operations entered into under normal conditions. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Crédit Andorrà Group and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 16. Indemnification. The Corporation shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he

may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. Corporate signature. The Corporation will be bound by the signature(s) of any duly authorized officer(s) of day-to-day management of the Corporation, or by the individual or joint signature of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors, or by the joint signature of any two Directors.

Art. 18. Auditor. The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé). The approved statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of Shareholders and until his successor is elected. The approved statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The approved statutory auditor in office may be removed at any time in accordance with applicable laws.

Art. 19. Financial year. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1 January of each year and shall terminate on the 31 December of the same year. The first accounting year of the Corporation will start as of the date of its incorporation and end on 31 December 2014.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy. The dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. The Board of Directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. Dissolution and liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. Amendments. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended, and the 2010 Law.

Subscription and payment

The appearing person has subscribed for the number of Shares and has paid in cash the amount as mentioned hereinafter:

	Subscribed capital	Number of Shares
Crédit Andorra Holding Luxembourg Sà.r.l.	EUR 400,000	400

Evidence of the above payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall result from the incorporation of the Corporation are estimated at approximately two thousand Euros (2,000.- EUR).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended, have been observed.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital has immediately resolved as follows:

I. The following are elected as Directors for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2015:

a. José Luis Dorado, responsible of the Investment activities at the Group level located at 80 Avinguda Meritxell AD500, Andorra La Vella ANDORRA.

b. Carlos Fernández Rubies, Managing Director at Banque de Patrimoines Privés located at 30 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

c. Bonaventura Vidal Flinch, responsible of Back Office at the Group level located at 80 Avinguda Meritxell AD500, Andorra La Vella ANDORRA.

d. Andrés Roldan, responsible of Risk and Compliance at the Group level located at 80 Avinguda Meritxell AD500, Andorra La Vella ANDORRA.

II. The following is elected as approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé):

KPMG Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Its mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2015.

III. The registered office of the Corporation is fixed at 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois d'avril

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Crédit Andorrà Holding Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163937 représentée par son gérant Mr. Josep Arseni Ramoneda, demeurant à Luxembourg.

Cette partie comparante, dûment représentée comme susmentionné, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Raison sociale. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions (les «Actions») émises par la suite, une société anonyme sous la dénomination de «Crédit Andorrà Asset Management Luxembourg» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires (les «Actionnaires») statuant comme en matière de modification des présents statuts (les «Statuts»), tel que prescrit à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la gestion au sens de l'article 101(2) de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2010») d'organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, à condition que la Société gère au moins un organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 15 de la Loi de 2010.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure où la loi le permet, le conseil d'administration (ci-après dénommé le «Conseil d'Administration») ou les «Administrateurs» et individuellement un «Administrateur») peut décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Actions. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000 EUR) divisé en quatre cents (400) Actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) par Action, chacune intégralement libérée.

Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout Actionnaire. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Un transfert d'Actions nominatives

conformément aux présents Statuts sera réalisé à l'aide d'une déclaration de transfert sous une forme jugée acceptable par la Société inscrite dans ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. La Société peut accepter et inscrire dans le registre un transfert sur la base de la correspondance ou d'autres documents constatant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. Dans le cas où une Action serait détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de cette Action devront nommer une personne comme le propriétaire de l'Action envers la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait ainsi été désignée. La même règle vaut en cas de conflit entre un usufruitier et un propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le registre des Actionnaires comme le seul propriétaire de ces Actions nominatives. La Société sera totalement libre de toute responsabilité relativement aux opérations sur les Actions nominatives envers des tiers et sera autorisée à considérer tout droit, intérêt ou demande de ces tiers dans ou sur ces Actions nominatives comme étant inexistant, sous réserve toutefois de tout droit que ce tiers pourrait avoir d'exiger l'inscription ou le changement d'inscription d'Actions nominatives. Au cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournirait pas d'adresse à laquelle tous les avis ou toutes les annonces de la Société peuvent être envoyés, la Société pourra autoriser qu'une mention à cet effet soit faite dans le registre des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera réputée être au siège social de la Société ou une autre adresse telle qu'inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce que ce détenteur fournisse une adresse différente à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'elle figure dans le registre des Actionnaires en informant par écrit le teneur de registre de la Société.

Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces Actions ainsi que le transfert d'Actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une Action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des Actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés satisfaisants par la Société. En cas d'Actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique»), cet Actionnaire Unique assumera tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Dans les présents Statuts, tant que la Société ne compte qu'un seul Actionnaire, les décisions prises ou les pouvoirs exercés par l'assemblée générale seront considérés comme une référence aux décisions prises, ou aux pouvoirs exercés, par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital social autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) représenté par dix mille (10.000) Actions d'une valeur nominale de mille euro (1,000 EUR) chacune.

L'autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit de la Société dans les limites du capital social autorisé est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de maximum cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ce montant augmenté du capital peut être souscrit et émis aux termes et conditions que le Conseil d'Administration peut déterminer, plus particulièrement en ce qui concerne la souscription et le paiement des Actions autorisées devant être souscrites et émises, de sorte à déterminer le moment et le montant des Actions autorisées devant être souscrites et émises, déterminer si les Actions autorisées doivent être souscrites avec ou sans prime d'émission, déterminer la mesure dans laquelle le paiement des Actions nouvellement souscrites est acceptable, soit en espèces, soit en avoirs autres que des espèces. Lors de la réalisation du capital social autorisé en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à supprimer, limiter ou renoncer aux droits préférentiels de souscription réservés aux anciens Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout dirigeant ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société ou à toute personne dûment autorisée, les devoirs d'acceptation de souscriptions et de réception de paiement d'Actions représentant tout ou partie de ces montants de capital augmenté. Après chaque augmentation réalisée dans la forme légalement requise par le Conseil d'Administration dans les limites du capital social autorisé, le présent Article devra, par conséquent, être modifié en conséquence.

Le capital social autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée selon les mêmes modalités que celles prévues en matière de modification des présents Statuts tel que prescrit à l'Article 22 des présents Statuts.

En cas d'émission d'Actions dans les limites du capital social autorisé, le Conseil d'Administration devra faire constater cette émission et la modification du présent Article six par acte notarié conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les modifications y apportées.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des Actionnaires adoptée selon les modalités requises en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 22 des présents Statuts.

Art. 7. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 11h00 (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2015. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Assemblées générales des actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu indiqués dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société à moins qu'il n'en soit autrement disposé dans les présents Statuts. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Actionnaires participant à une assemblée des Actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex ou par d'autres moyens permettant de prouver cette nomination. Un Actionnaire peut également participer à toute assemblée des Actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet Actionnaire. Ce moyen doit permettre à l'Actionnaire de participer effectivement à cette assemblée des Actionnaires. Le déroulement de l'assemblée doit être retransmis de manière continue.

Sauf si la loi l'exige, les décisions d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée des Actionnaires.

Art. 10. Convocation des assemblées générales des actionnaires. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration en vertu d'un avis indiquant l'ordre du jour envoyé conformément aux prescriptions de la loi.

Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, Actionnaires de la Société ou non.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés, à condition toutefois qu'un Administrateur puisse être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des Actionnaires. Ils peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, démission, départ à la retraite ou autre, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, une autre personne pour pourvoir le poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire, Administrateur ou non, qui sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des Actionnaires et réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent désigner un autre Administrateur, et pour les assemblées des Actionnaires toute autre personne, en tant que président pro tempore à la majorité des voix de ceux qui sont présents à ces assemblées.

Le Conseil d'Administration nommera de temps à autre les fondés de pouvoir de la Société, y compris tous directeurs généraux, un secrétaire et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir jugés nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Plus spécifiquement, conformément aux exigences de l'article 102(1)(c) de la Loi de 2010, le Conseil d'Administration nommera au moins deux dirigeants pour diriger effectivement les activités de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les dirigeants ne doivent pas nécessairement être Administrateurs ou Actionnaires de la Société. À moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, les dirigeants nommés auront les pouvoirs et obligations qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée

dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par courriel ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou d'autres moyens électroniques permettant de prouver cette renonciation de chaque Administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions individuelles se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par courriel, câble, télégramme, télex, message par télécopie ou tout moyen électronique permettant de prouver cette nomination, un autre Administrateur comme son mandataire. Tout Administrateur peut assister à une réunion du Conseil d'Administration en utilisant des moyens de téléconférence ou de visioconférence permettant son identification. Ces moyens devront répondre à des caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration, dont les délibérations seront retransmises en direct et ce, sans interruption. Une telle réunion tenue à distance par l'un de ces moyens de communication sera réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Les Administrateurs peuvent également exprimer leur voix par écrit ou par câble, télégramme, télex, message par télécopie ou tout autre moyen électronique permettant de prouver ce vote.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des Administrateurs est présente ou représentée par un autre Administrateur en tant que mandataire à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification.

Moyennant l'accord de tous les Administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les Administrateurs participeront, sera considérée comme une réunion valable sous réserve des autres dispositions de cet Article.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront être tenues à Luxembourg ou à l'étranger.

Les résolutions du Conseil d'Administration peuvent également être adoptées sous forme d'une résolution de consentement en des termes identiques sous la forme d'un ou de plusieurs documents écrits signés par tous les Administrateurs ou par télex, câble, télégramme, message par télécopie ou d'autres moyens électroniques. L'ensemble formera le procès-verbal faisant foi de la résolution intervenue.

Art. 13. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout Administrateur.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration. Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées ou conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessus. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les Administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires relèveront de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que ses pouvoirs d'accomplir les actes s'inscrivant dans la politique et l'objet de la Société, à des fondés de pouvoir et Administrateurs de la Société.

Art. 15. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourra être affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt, ou serait dirigeant, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou autrement est en relation d'affaires, ne sera pas, en raison de ce lien avec cette autre société ou entreprise, empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur des matières relatives à ces contrats ou ces autres affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société soumise au vote du Conseil d'Administration autre que des opérations qui font partie des opérations courantes conclues à des conditions normales, en conflit avec l'intérêt de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette opération; rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir dans cette opération, à la prochaine assemblée des Actionnaires. Ce qui précède ne s'appliquera pas lorsque la décision du Conseil d'Administration se rapporte à des opérations courantes conclues à des conditions normales. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne comprend les liens avec ou intérêts dans toute affaire, position ou opération impliquant le groupe Crédit Andorrra et toute filiale ou tout affilié de celui-ci ou encore toute autre société ou entité pouvant être discrétionnairement déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et réglementations applicables.

Art. 16. Indemnisation. La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par lui, dans le cadre d'une action, poursuite ou procédure à laquelle il pourrait être partie pour être ou avoir été Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf dans le cadre d'affaires où il serait finalement condamné dans cette action, poursuite ou procédure pour négligence grave ou faute professionnelle; en cas de règlement, une indemnité ne sera accordée que dans le cadre d'affaires couvertes par le règlement pour lequel la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses obligations. Le droit d'indemnisation ci-dessus n'exclut pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 17. Signature sociale. La Société sera engagée par la/les signature(s) de tout(s) délégué(s) à la gestion journalière dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Art. 18. Réviseur d'entreprise agréé. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société, doit être confié à un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises agréé restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises agréé en fonction peut être révoqué à tout moment conformément aux lois applicables.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année. Le premier exercice social de la Société commencera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 20. Allocation des résultats. Il sera prélevé sur les bénéfices nets annuels de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel qu'il est prévu à l'Article 5 des présents Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre tel qu'il est prévu à l'Article 6 des présents Statuts.

L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et peut seule déclarer des dividendes de temps à autre, de la manière qu'elle estime à sa discrétion la mieux adaptée à l'objet et à la politique de la Société. Les dividendes déclarés peuvent être payés en euro ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et peuvent être payés à l'endroit et au moment déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les fonds de dividendes en la devise de leur paiement. Le Conseil d'Administration peut décider de déclarer des acomptes sur dividendes sous réserve des conditions énoncées dans la loi.

Art. 21. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Actionnaires qui décide cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote prévues par les lois luxembourgeoises.

Art. 23. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi de 2010.

Souscription et paiement

La personne comparante a souscrit le nombre d'Actions et payé en espèces le montant suivant:

	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
Crédit Andorrà Holding Luxembourg S.à r.l.	400.000 EUR	400

La preuve du paiement ci-dessus a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses découlant de la constitution de la Société sont estimées à approximativement deux mille Euros (2.000.-EUR).

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Résolutions de l'associé unique

La personne mentionnée ci-dessus représentant l'intégralité du capital souscrit a immédiatement décidé ce qui suit:

I. Les personnes suivantes sont élues Administrateurs pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

a. José Luis Dorado Ocaña, responsable des activités d'investissements au niveau du Groupe situé au 80 Avinguda Meritxell AD500, Andorra La Vella ANDORRE.

b. Carlos Fernández Rubies, Managing Director à la Banque de Patrimoines Privés située au 30 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

c. Bonaventura Vidal Flinch, responsable du département back office au niveau du Groupe situé au 80 Avinguda Meritxell AD500, Andorra La Vella ANDORRE.

d. Andrés Roldan, responsable du département Risk and Compliance au niveau du Groupe situé au 80 Avinguda Meritxell AD500, Andorra La Vella ANDORRE.

II. A été élu comme réviseur d'entreprises agréé:

KPMG Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

III. Le siège social de la Société est fixé au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne citée ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: J. ARSENI RAMONEDA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014. Relation: LAC/2014/19411. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064036/573.

(140074602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

CEP IV Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.770.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of April,

Before Us, Maître Jean-Paul Meyers, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEP IV Participations S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary dated January 17, 2014, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.185226, and whose articles of incorporation have not yet been amended,

here represented by Ms Laetitia Piscione, employee with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 15, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the representant of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to incorporate a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with the following articles of incorporation:

Title I. - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office.

Art. 1. Form. There is hereby formed between the subscriber and all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereinafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies as the Company and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name “CEP IV Investment 2 S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Title II - Share capital, Shares and transfer of shares

Art. 6. Share capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

Art. 7. Premium accounts. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to increase the capital reserves of the Company by capital contributions in cash or in kind not remunerated by shares (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, item 115 of the Luxembourg standard chart of account).

Art. 8. Shareholders' rights. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferrable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Title III - Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by one (hereinafter the “Sole Manager”) or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the “Board of Managers”). The manager (s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Art. 13. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 14. Delegation of power. The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager’s or agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 15. Meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, e-mail, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. Minutes of the meetings. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, e-mail, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

Art. 17. Liability of the managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

Title IV. - Shareholders' meetings

Art. 18. Shareholders' meetings. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Title V - Accounting year and annual accounts

Art. 19. Accounting year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Allocation of profits and interim dividends. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

Title VI. - Liquidation and dissolution

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 23. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Title VII - Applicable law

Art. 24. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand fourteen.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, CEP IV Participations S.à r.l., prenamed declared to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mrs Barbara Imbs, Associate Vice President, born on September 20, 1977 in Haguenau, France, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mrs Erica K. Herberg, Principal, born on June 8, 1974, in the State of North Carolina, United States of America, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- CEP IV Managing GP Holdings, Ltd., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-272326 and having its registered office at Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town KY1-9002, Grand Cayman, Cayman Islands.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately 1.500,- €.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Power

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'avril,

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CEP IV Participations S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée par acte notarié du soussigné en date du 17 janvier 2014, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 185226 et dont les statuts n'ont pas été modifiés,

ici représentée par Madame Laetitia Piscione, employée avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 avril 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire de constituer une société à responsabilité limitée ayant les statuts suivants:

Titre I^{er} - Forme - Objet social - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui sera régie par les lois applicables à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles ou financières, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette ou de titres de créance convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de société que le société et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris, mais sans limitation, des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société a comme dénomination «CEP IV Investment 2 S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise en assemblée générale extraordinaire aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que déterminées par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Titre II - Capital social, Parts sociales et transfert de parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée des associés, conformément à l'article 18 des statuts.

Art. 7. Comptes de prime. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Art. 8. Droits des associés. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les associés peuvent décider d'augmenter les capitaux propres de la Société par apport en capital, en numéraire ou en nature, non rémunérés par des titres (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, poste 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois).

Art. 9. Indivision des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément quant à ce transfert, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social appartenant aux survivants. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Titre III - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature unique du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Délégation de pouvoir. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs par mandats spéciaux pour des opérations déterminées à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 15. Réunion du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courrier, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant à ces derniers de communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit par toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes

les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Des Résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Titre IV. - Assemblée des associés

Art. 18. Assemblée des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux (2) gérants, sinon par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, ils pourront renoncer à toute formalité de convocation, et celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société exige l'unanimité.

Titre V - Exercice social et comptes annuels

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Allocation des bénéfices et dividendes intérimaires. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut en particulier décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi..

Titre VI - Liquidation et dissolution

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 23. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

Titre VII - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CEP IV Participations S.à r.l., susnommée, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) par versement en espèces de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-). Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décision de l'associé unique

- 1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:
- Mlle Barbara Imbs, Associate Vice President, née le 20 septembre 1977, à Haguenau, France, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
 - Mme Erica K. Herberg, Principal, née le 8 juin 1974, dans l'état de Caroline du Nord, Etats Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - CEP IV Managing GP Holdings, Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-272326, et ayant son siège social à Walker SPV Ltd., Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, îles Cayman.

La durée de leur mandat est illimitée.

- 2) L'associé unique décide de fixer le siège social de la Société au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500,- €.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Pouvoir

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Piscione, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 avril 2014. Relation: RED/2014/916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 mai 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014064064/448.

(140074960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Silver Knight B Lyon 2013 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.197.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 181.906.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of April,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 93.081 ("TEH"),

Hereby represented by Me Catherine KREMER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15. April 2014

The said proxy shall be annexed to the present deed.

TEH has requested the undersigned notary to record that TEH is the sole shareholder of Silver Knight B Lyon 2013 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of two million seven hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 2,797,500.-), with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, of 19 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 144 of 16 January 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.906 ("Silver Knight B Lyon 2013"). The articles of incorporation of Silver Knight B Lyon 2013 have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 14 March 2014, not yet published.

TEH, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To consider and, if thought fit, increase the corporate capital of Silver Knight B Lyon 2013 by an amount of four hundred thousand euro (EUR 400,000.-) so as to raise it from its present amount of two million seven hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 2,797,500.-) to three million one hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 3,197,500.-).

2 To consider and, if thought fit, issue four hundred thousand (400,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To consider and, if thought fit, accept subscription for these new shares by the sole shareholder of Silver Knight B Lyon 2013 and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To consider and, if thought fit, amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Knight B Lyon 2013, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

TEH resolved to increase the corporate capital of Silver Knight B Lyon 2013 by an amount of four hundred thousand euro (EUR 400,000.-) so as to raise it from its present amount of two million seven hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 2,797,500.-) to three million one hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 3,197,500.-).

Second resolution

TEH resolved to issue four hundred thousand (400,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared TEH, represented as above mentioned.

TEH declared to subscribe for four hundred thousand (400,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to fully pay in cash for these shares.

The amount of four hundred thousand euro (EUR 400,000.-) was thus as from that moment at the disposal of Silver Knight B Lyon 2013, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

TEH resolved to accept said subscription and payment and to allot the four hundred thousand (400,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

TEH resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Knight B Lyon 2013 in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The share capital is set at EUR 3,197,500.- (three million one hundred ninety-seven thousand five hundred euro), represented by 3,197,500 (three million one hundred ninety-seven thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Silver Knight B Lyon 2013 as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois d'avril,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.081 («TEH»),

représenté aux fins des présentes par Me Catherine KREMER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 avril 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

TEH a requis le notaire instrumentant d'acter que TEH est le seul et unique associé de Silver Knight B Lyon 2013 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 2.797.500,-), dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch en date du 19 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 144 du 16 janvier 2014, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.906 («Silver Knight B Lyon 2013»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 14 mars 2014, pas encore publié.

TEH, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Examen de et, si jugé approprié, décision d'augmenter le capital social de Silver Knight B Lyon 2013 à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 2.797.500,-) à trois millions cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 3.197.500,-).

2 Examen de et, si jugé approprié, décision d'émettre quatre cent mille (400.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Examen de et, si jugé approprié, décision d'accepter la souscription de cette nouvelle part sociale par l'associé unique de Silver Knight B Lyon 2013 à libérer intégralement en espèces.

4 Examen de et, si jugé approprié, décision de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Knight B Lyon 2013, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

TEH a décidé d'augmenter le capital social de Silver Knight B Lyon 2013 à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 2.797.500,-) à trois millions cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 3.197.500,-).

Deuxième résolution

TEH a décidé d'émettre quatre cent mille (400.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - paiement

Ensuite a comparu TEH représenté comme indiqué ci-avant.

TEH a déclaré souscrire quatre cent mille (400.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à libérer intégralement en espèces.

Le montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) a dès lors été à la disposition de Silver Knight B Lyon 2013 à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

TEH a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre cent mille (400.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

TEH a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Knight B Lyon 2013 pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 3.197.500,- (trois millions cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros), représenté par 3.197.500 (trois millions cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par Silver Knight B Lyon 2013 en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. KREMER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 AVRIL 2014. Relation: DIE/2014/5461. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 mai 2014.

Référence de publication: 2014063685/141.

(140073715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

PHM Topco 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.123.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 avril 2014.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 avril 2014 qu'il a été décidé:

1. d'accepter la démission de Monsieur Brian Anthony BYRNE, Gérant de la Société avec effet en date du 7 avril 2014.
2. d'élire en tant que Gérant de la Société pour une période indéterminée Monsieur Pavel NAZARIAN, né le 30 juillet 1972 à Kuldiga (Russie) et résidant professionnellement au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014064448/17.

(140074544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.